

**RAPPORT N° 99/6-35
au Conseil Municipal**

OBJET

**ZAC II DE MOUFIA
APPROBATION DU CRAC 1998**

Lancée en 1989, la ZAC II de Moufia résulte d'une volonté de la Commune de poursuivre l'urbanisation du quartier. La Concession de la zone a été confiée à la SEDRE.

Aujourd'hui, l'aménagement de la partie haute est achevé. Plus de mille cent logements ont été livrés, ainsi que des équipements publics (un groupe scolaire, un espace de convivialité central), l'aménagement de toutes les voiries secondaires (chaussée, trottoirs, plantations et éclairage public).

Sur la partie basse, la commercialisation se poursuit.

Le programme de logements compte aujourd'hui deux cent soixante-et-un logements réalisés, localisés pour l'essentiel sur les opérations «Manguiers» et «Jacquiers».

Sur ce secteur bas, la commercialisation des terrains progresse de la façon suivante :

- . l'îlot 5, en cours de construction, a fait l'objet d'une affectation à la SEDRE pour un programme de cent cinq logements (quarante logements étudiants, soixante-cinq logements sociaux et 300 m² de commerces) ;
- . l'îlot 2, en cours de chantier, a été cédé au Groupe APAVOU en décembre 1998 pour un programme de 130 logements : 87 logements étudiants, 43 logements en accession et 270 m² de commerces et activités
- . l'îlot 9 a été cédé à la Clinique Sainte-Clotilde pour asseoir son projet d'extension.

Il reste à commercialiser les îlots 6, 10, 3b et 1 programmés en 2000.

En 1999, des travaux importants de viabilisation sur la partie basse ont permis l'impulsion d'un souffle nouveau à l'accès à l'Université sur son versant Ouest. Ces travaux d'un montant de 10 000 000 F ont été entièrement financés par la Commune.

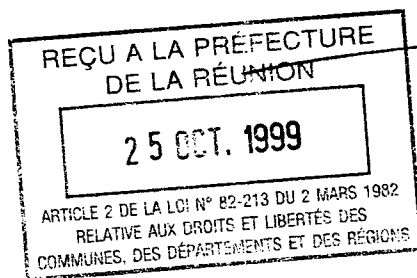
RAPPORT N° 99/3-35

Le bilan actualisé, ici présenté, s'équilibre comme prévu par rapport aux prévisions du précédent CRAC approuvé, et vient s'établir à 99 402 576 F au lieu de 99 030 240 F. La participation communale est inchangée et son montant est arrêté à 35 256 560 F dont 32 013 000 F sont déjà versés au compte de l'opération.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC 1998 de la ZAC II de Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-35
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

ZAC II DE MOUFIA
APPROBATION DU CRAC 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1998 de la ZAC II de Moufia.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

